

Introduction

Emmanuelle Danblon et Emmanuel de Jonge



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/aad/766>

DOI : 10.4000/aad.766

ISSN : 1565-8961

Éditeur

Université de Tel-Aviv

Référence électronique

Emmanuelle Danblon et Emmanuel de Jonge, « Introduction », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 4 | 2010, mis en ligne le 15 avril 2010, consulté le 29 octobre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/aad/766> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.766>

Ce document a été généré automatiquement le 29 octobre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Introduction

Emmanuelle Danblon et Emmanuel de Jonge

- 1 La pensée des droits de l'homme a fait l'objet de la rédaction de plusieurs déclarations, principalement trois : la Déclaration d'Indépendance américaine (1776), la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948). Plusieurs textes ont ensuite été rédigés dans le même esprit, s'inspirant de l'un ou plusieurs de ces documents. Ces textes sont généralement considérés comme des références tant pour les professionnels de ces matières, que pour les simples citoyens qui s'engagent dans des débats de sociétés. Ce constat nous a conduits à nous poser une double question à laquelle ce numéro de la revue *Argumentation et Analyse du Discours* se propose de répondre. Dans quelle mesure ces textes peuvent-ils être analysés d'un point de vue rhétorique, et, à ce titre, donnent-ils lieu à un genre à part entière ? Ensuite, dans quelle mesure les débats de société font-ils référence à l'esprit ou à la lettre de ces textes ?
- 2 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU le 8 décembre 1948 constitue le document de référence à la démarche adoptée par les différents auteurs, même s'il est fait allusion à d'autres textes, à l'occasion. Il s'agit donc, pour une partie des contributeurs, de traiter ce document comme un corpus linguistique. Il s'agit pour les autres de chercher dans les discours et débats contemporains la façon dont la pensée des droits de l'homme est utilisée ou évoquée, par rapport au texte de référence. Cette double approche permettra, nous l'espérons, de mieux comprendre le statut topique et rhétorique d'une déclaration, tant dans sa lettre que dans son esprit.
- 3 L'idée de réaliser une telle étude est issue d'une réflexion menée déjà depuis quelques années au sein du GRAL (Groupe de Recherche en Rhétorique et Argumentation Linguistique) de l'Université Libre de Bruxelles où nous cherchons à étudier la rhétorique et les phénomènes discursifs dans leur globalité, en les considérant comme une fonction essentielle de l'intelligence humaine.
- 4 Une telle démarche nous contraint dès l'abord à envisager l'étude des discours dans un esprit interdisciplinaire. Cela suppose que le fil rouge de nos réflexions est toujours celui de phénomènes rhétoriques et discursifs mais que nous faisons le pari que ceux-ci se verront éclairés par plusieurs disciplines voisines telles que l'histoire des idées, la

philosophie, la psychologie sociale ou cognitive, l'anthropologie, mais aussi, du côté des sciences du langage, la pragmatique, la sémantique ainsi que l'étude du raisonnement au sens large.

- 5 Nous sommes bien conscients du fait qu'une telle démarche prend le risque de faire le grand écart entre des données macroscopiques et microscopiques, démarche dont l'écueil possible serait de ne rendre compte en définitive d'aucune réalité tangible. Nous pensons pourtant que tel est le défi à relever pour repenser le système aristotélicien, dans les cadres des sociétés contemporaines avec leurs institutions et leurs visions du monde. Refonder la rhétorique aujourd'hui revient en partie à redécouvrir l'esprit d'une antique « interdiscipline » qui savait penser ensemble la *Rhétorique*, les *Topiques*, la *Poétique*, la *Dialectique* et l'*Éthique*. Aristote voulait comprendre qui était cet animal social doué de raison et de conscience, dans l'Athènes de son temps. Il nous a ouvert une précieuse voie à laquelle nous entendons rester fidèles, tout en la repensant à l'ère des droits de l'homme. En outre, en tant que linguistes, nous avons la faiblesse de croire qu'un Aristote contemporain aurait écrit une *Linguistique* comprenant un volet pragmatique et un volet sémantique. Mais tout compte fait, le tour que les études francophones en argumentation et en analyse du discours ont pris au cours de la seconde moitié du 20^e siècle ne nous dément pas.
- 6 De l'autre côté de l'Atlantique, Marc Angenot applique déjà depuis de nombreuses années une démarche interdisciplinaire qui consiste à articuler inlassablement l'analyse des idées à l'analyse linguistique pour mieux comprendre l'homme rhétorique. Il le fait avec le succès et la fécondité que l'on sait. Récemment, il nous a fait l'honneur et l'amitié de s'associer à notre Groupe de Recherche en Rhétorique et Argumentation Linguistique, donnant lieu à des échanges réguliers dans un esprit commun décidément très stimulant. C'est bien dans cet esprit que nous cherchons depuis quelques années à analyser les marqueurs linguistiques des liens entre phénomènes rhétoriques et phénomènes topiques —pour exprimer les choses dans le lexique aristotélicien.
- 7 Ici, nous avons invité des auteurs issus d'horizons très différents à s'emparer de la notion de droits de l'homme, telle qu'elle se manifeste en discours. Là aussi, notre défi est de taille car tous ne travaillent pas systématiquement dans un esprit interdisciplinaire. Nous leur avons demandé de s'emparer de la thématique des droits de l'homme depuis leur propre champ disciplinaire. Nous avons bien sûr pris soin de nous adresser à des chercheurs qui connaissent la rhétorique et l'argumentation. Mais nous avons pris la liberté que nous donne l'espace de ce numéro de les contraindre le moins possible dans leur démarche. Il en ressort un numéro réellement expérimental dont le lecteur appréciera la construction interdisciplinaire en cours.
- 8 Pour les premiers auteurs, il s'agira de comprendre comment un ensemble de représentations mentales peuvent se stabiliser dans certains textes qui ont pour fonction institutionnelle d'en garder la mémoire : comment se construit une charte et à quoi sert-elle ? Ce seront là nos premières questions rhétoriques. Pour les seconds, il s'agira de voir comment la charte est utilisée dans les discours et débats réels, soit dans sa lettre, soit dans son esprit.
- 9 Ainsi, nous proposons de voir dans les chartes de la modernité comme autant de matrices dans lesquelles les citoyens iront puiser de la matière rhétorique, pour prendre des décisions, pour prononcer des jugements, pour débattre d'enjeux politiques au sens large, mais aussi pour garantir le lien social. À ce titre, la charte

serait peut-être un macro-genre de discours qui pourra alimenter les genres traditionnels pour ne reprendre que ceux de la rhétorique aristotélicienne : le délibératif, le judiciaire et l'épidictique. Ce texte sera tantôt décrit comme une matrice qui fournira la matière aux débats et discours classiques, tantôt comme un genre à part entière présentant ses propres caractéristiques qu'il convient de décrire sous l'angle rhétorique.

- 10 Il reste que le défi de l'interdisciplinarité n'est jamais gagné. Ce numéro nous donne l'occasion de le relever à nouveaux frais en augmentant encore l'empan d'un grand écart qui va ici de la philosophie politique à la micro sémantique.
- 11 Le volume s'inaugure par la contribution d'Emmanuel de Jonge (ULB, GRAL) dont les travaux nous ont inspirés pour la préparation de ce numéro. Dans l'idée de refonder la notion aristotélicienne de topique à l'ère des droits de l'homme, de Jonge propose une analyse génétique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée à l'ONU en 1948 (DUDH). Ce texte a été l'objet de nombreuses discussions avant l'accord qui a précédé sa signature. Or celles-ci nous fournissent de précieuses données pour comprendre l'esprit et la visée qui ont présidé à l'adoption d'un tel texte. De Jonge montre comment s'articule la visée d'un universel abstrait valable pour tous les hommes à une incarnation historiquement très émotionnelle et concrète, qui se donne comme le miroir inversé de l'esprit des droits de l'homme : celle des « actes barbares qui révoltent la conscience de l'humanité » et que chaque rédacteur avait constamment à l'esprit au cours des discussions.
- 12 La contribution de Grégory Corroyer et Valérie Susanna se propose d'alimenter la réflexion sur le statut textuel essentiellement communicationnel de la DUDH, en s'inspirant des travaux de Georges Vignaux. Les auteurs soutiennent ainsi qu'un tel texte, dans sa visée philosophique et politique, ne saurait se comprendre s'il n'est appréhendé dès l'abord comme un geste rhétorique, interactionnel et communicationnel. Ils nous permettent de prendre la mesure du fait que l'action politique ne peut être déconnectée de sa matrice rhétorique.
- 13 Fabienne Martin (Université de Stuttgart) se livre, pour sa part, à une analyse sémantique des traits pertinents de ce qui fait, linguistiquement, qu'une charte est une charte. Toujours en se penchant sur le texte de la DUDH, elle montre comment et pourquoi un texte à l'esprit juridique préférera tantôt le présent déontique, tantôt le futur, tantôt un déterminant comme « tout » ou « aucun », contre d'autres choix qui auraient été syntaxiquement possibles. Les effets rhétoriques clairement produits par de tels choix sont d'un apport précieux pour comprendre comment se construisent les effets d'évidence nécessaires à la représentation rhétorique d'un monde commun.
- 14 Quant à Emmanuelle Danblon (ULB, GRAL), elle pose la question de savoir à quelles conditions —rhétoriques et pragmatiques— une charte est efficace. En remettant une fois encore la DUDH sur le métier, elle montre comment s'articulent, au sein du texte, des croyances littérales, conventionnelles, fictionnelles et motivationnelles pour construire l'une des fonctions essentielles de la charte : l'utopie. Elle montre enfin en termes rhétoriques comment, *a contrario*, la charte qui proclame le droit des animaux, directement inspirée de la DUDH, échoue à produire une telle efficacité.
- 15 Les deux dernières contributions se concentrent, quant à elles, sur les manifestations, dans des corpus actuels, de l'esprit des droits de l'homme utilisés comme valeurs et arguments au sein des débats. Dans une démarche originale et elle-même à caractère

interdisciplinaire, Francis Chateauraynaud (EHESS) et Marianne Doury (CNRS) se livrent à une analyse de détail du connecteur « désormais » dont ils ne manquent pas de rappeler l'intertexte issu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. On voit comment un connecteur temporel utilisé dans des débats analysés du point de vue sociologique et linguistique présente une charge rhétorique intrinsèque, mais aussi en partie héritée de la puissance évocatrice de la matrice dans laquelle elle apparaît. Une analyse linguistique de « désormais » montre que le connecteur exprime l'instauration d'une période temporelle, la décision de tourner une page, qui lui confère une valeur « instituante », voire performative, dont la fonction linguistique renvoie à la fonction institutionnelle de toute charte : (re)fonder un monde commun.

- 16 Enfin, Thierry Herman (Université de Neuchâtel, GRAL) analyse de près un beau paradoxe, à partir d'un débat qui a fait rage en Suisse, à propos de la liberté d'expression. Il montre tout d'abord que la constitution Suisse s'inspire directement de l'article 19 de la DUDH qui touche à la liberté d'expression. Il illustre un cas d'école de dialogue de sourds dans le sens décrit par Marc Angenot en 2008. Mais tout le paradoxe auquel Herman nous invite est qu'un dialogue de sourds est possible même là où les participants au débat partagent entièrement les prémisses de départ. En effet, comment être contre la liberté d'expression à l'ère des droits de l'homme? Herman montre de façon spectaculaire qu'un accord sur de telles prémisses n'empêche en aucun cas des prises de positions radicalement différentes, au sein d'une controverse politique houleuse. Il termine en rappelant que la notion perelmanienne de dissociation des notions est un levier fidèle à l'avancée des débats portant sur les valeurs et les notions qu'il qualifiait de « floues ». Ici, il s'agirait de dissocier l'opinion de l'expression.
- 17 Parvenus à l'issue de cette enquête, on est conduit à penser que le texte des chartes en général peut être décrit comme un genre rhétorique à part entière, en ce qu'il associe des critères pragmatiques et rhétoriques à une fonction institutionnelle précise. En outre, lorsqu'une charte parvient à remplir sa fonction institutionnelle, celle de fonder un nouveau monde commun, elle acquerra une seconde fonction pour les locuteurs, non plus rhétorique mais topique : elle se donnera alors comme la matrice qui fournira un ensemble de *topoi* à partir desquels se construiront les discours et débats décrits dans les genres rhétoriques traditionnels.
- 18 Deux choses nous semblent essentielles. Tout d'abord, le fait que la charte des droits de l'homme de 1948 ainsi que son intertexte de 1789 constituent bien des matrices pour le nouveau monde commun qui est le nôtre. Mais ensuite, que, au-delà de la réalité de cette nouvelle ère, la fonction rhétorique telle que décrite par Aristote conserve toute son efficacité anthropologique même si elle demande aujourd'hui à être entièrement refondée pour rendre compte des pratiques discursives en usage à l'ère des droits de l'homme. La rhétorique d'Aristote n'était pas une discipline séparée des réalités institutionnelles de son temps. Celle qu'il s'agit de refonder aujourd'hui ne l'est pas davantage. Mais elle présente un défi nouveau et particulièrement intéressant pour les chercheurs : la question de l'universalité, son statut, sa fonction dans une charte, comme dans les institutions qui l'utilisent, doivent être étudiées de près pour mieux comprendre les différents enjeux rhétoriques (et donc politiques) auxquels la société contemporaine se trouve confrontée.

AUTEURS

EMMANUELLE DANBLON

ULB, GRAL

EMMANUEL DE JONGE

ULB, GRAL